



---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

---

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans.

**Date de convocation** : 25 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 22

**Nombre de conseillers présents** : 12

**Nombre de votants** : 19

**Etaient présents** :

Mmes Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Isabelle MICHELET

MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Bruno MATHYS, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA

**Procurations** :

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICAVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

**Etaient excusés** : Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVET, MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

**Secrétaire de séance** : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

**Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.**

**Procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance**

Point n°1 : Adoption de la convention de mise à disposition de locaux à l'association LADAPT Marne Formation

Point n°2 : Lancement d'un marché public à procédure formalisée – fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux

Point n°3 : Lancement d'un MAPA – Assurances Protections Juridiques, Responsabilité Civile, Dommages aux biens et véhicules

Point n°4 : Adoption de la convention avec l'A.I.M.A.A.

- Point n°5 : Complexe touristique sous le clocher et piscine – périodes d’ouverture pour la saison 2023
- Point n°6 : Tarification des emplacements et des prestations du complexe touristique sous le clocher – saison 2023
- Point n°7 : Tarification des produits en vente au complexe touristique sous le clocher – saison 2023
- Point n°8 : Lancement d’un MAPA – fourniture et livraison des repas aux écoles et à la crèche
- Point n°9 : Budget général – ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- Point n°10 : Budget crèche – ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- Point n°11 : Budget maison de santé – ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- Point n°12 : Budget camping – remboursement avance de numéraire suite vol au camping dans la nuit du 17 au 18 août 2022
- Point n°13 : Demande de subvention DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF et MSA pour la réalisation de travaux d’extension et d’aménagement à la maison de la petite enfance - ajustement tableau de financement
- Point n°14 : Demande de subvention DETR pour l’achat de 4 ENI (Ecrans Numériques Interactifs) pour l’école élémentaire du Gault
- Point n°15 : Demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique
- Point n°16 : Adoption de la convention entre la musique municipale de Dormans et la commune de Dormans pour l’année 2023
- Point n°17 : Subvention au collège Claude Nicolas Ledoux

### **Délibération n°23-001 – Adoption de la convention de mise à disposition de locaux à l’association LADAPT Marne Formation**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant que l’association LADAPT MARNE FORMATION, anciennement dénommée C.R.E.F., utilisait par convention des locaux dont la commune est propriétaire,

Considérant que les conditions de mise à disposition de ceux-ci étaient définies par ladite convention,

Considérant la demande de l’association LADAPT MARNE FORMATION nous sollicitant à nouveau pour l’utilisation de nos locaux,

Il est proposé de remettre à disposition nos locaux dans les mêmes conditions et par le biais d’une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d’adopter la nouvelle convention de mise à disposition de locaux à l’association LADAPT MARNE FORMATION,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adopté à l’unanimité,*

### **Délibération n°23-002 – Lancement d’un marché public à procédure formalisée – fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant l’article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l’article 2124-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°20-042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

L'assemblée est informée que la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux doit faire l'objet d'une procédure formalisée. Ce marché public donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bon de commande. Cette prestation concerne 11 bâtiments qui sont :

- Atelier des services techniques
- Bâtiment technique au Château
- Château
- Serre du Château
- Crèche
- Pôle Social
- Annexe du pôle social
- Ecole élémentaire du Gault
- Eglise de Dormans
- Logements du Gault
- Salle des fêtes

La quantité totale par an est estimée à environ 97 000 litres. Le montant de la dépense annuelle est estimé à environ 117 000€ hors taxe. Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans non renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le lancement d'un marché public à procédure formalisée donnant lieu à la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de fioul domestique pour une quantité moyenne de 97 000 litres par an, pour les bâtiments communaux ci-dessous désignés :

- Atelier des services techniques
- Bâtiment technique au Château
- Château
- Serre du Château
- Crèche
- Pôle Social
- Annexe du pôle social
- Ecole élémentaire du Gault
- Eglise de Dormans
- Logements du Gault
- Salle des fêtes

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

*Adopté à l'unanimité,*

**Délibération n°23-003 – Lancement d'un MAPA – Assurances Protections Juridiques, Responsabilité Civile, Dommages aux biens et véhicules**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°20-042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats Responsabilité civile, protections juridiques, dommages aux biens, bris de machine, véhicules et annexe, qui lient la commune avec la compagnie d'assurance SMACL arrivent à leur terme au 31 décembre 2023. Afin de maintenir les couvertures d'assurance, il convient de lancer une nouvelle procédure MAPA qui doit être validée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le lancement d'une procédure de MAPA pour le choix d'une compagnie d'assurances pour les lots :
  - o Responsabilité civile, protections juridiques
  - o Dommage aux biens, bris de machine
  - o Véhicules / Auto Collaborateur

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Délibération n°23-004 – Adoption de la convention avec l'A.I.M.A.A.**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant le coût actuel de transfert à la fourrière d'Epernay d'un animal trouvé sur Dormans,

Considérant la proposition faite par l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux de signer une convention permettant de diminuer le coût de cette mesure pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'adopter ladite convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2023,
- de verser la participation à l'A.I.M.A.A. de 0,40 €/habitant.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Délibération n°23-005 – Complexe touristique sous le clocher et piscine – périodes d'ouverture pour la saison 2023**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Dans la perspective de la saison 2023 et compte tenu de l'obligation d'information et de promotion préalables, il convient de fixer les périodes d'ouverture du complexe touristique Sous le Clocher et de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'ouvrir le camping du samedi 15 avril 2023 au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023
- d'ouvrir la piscine du samedi 20 mai 2023 au dimanche 27 août 2023

*Adopté à l'unanimité,*

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, faisant état de la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2023 (tarifs hors taxe de séjour) :

**CAMPING**

L'emplacement au camping pour les enfants de moins de 5 ans est gratuit

**Par jour**

Adulte (+16 ans)	3,70 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,30 €
Emplacement	4,30 €
Animal	1,90 €
Electricité	3,90 €
Camping-car (tarif pour 1 ou 2 personnes avec électricité)	16,30 €
Membre du ski nautique club (emplacement réservé + électricité)	6,70 €
Forfait cycliste/randonneur (tarif pour 1 personne avec électricité)	7,50 €
Tarif visiteur (sans emplacement au camping) =	1,20 €

**Pour le mois d'avril (16 jours)**

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	123 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	16 €
Forfait adulte (+16 ans)	29 €
Forfait animal	13 €

**Pour la Basse Saison (mai, juin ou septembre)**

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	263 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	36 €
Forfait adulte (+16 ans)	62 €
Forfait animal	27 €

**Pour la Haute Saison (juillet ou août)**

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	338 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	45 €
Forfait adulte (+16 ans)	79 €
Forfait animal	35 €

**Pour la période du 15/04/2023 au 03/09/2023 (142 jours)**

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	937 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	123 €
Forfait adulte (+16 ans)	215 €
Forfait animal	96 €

**Pour la saison entière (170 jours) (de l'ouverture à la fermeture du camping)**

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	1121 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	146 €
Forfait adulte (+16 ans)	258 €
Forfait animal	113 €

**Mobil home**

	<u>Semaine</u>	<u>Nuitée</u>
Basse saison (avril, mai, juin ou septembre)	287 €	61 €
Haute saison (juillet ou août)	340 €	71 €
Caution location	200 €	
Caution ménage	50 €	
Kit draps tissus 2 places	13,00 €/change	
Kit draps tissus 1 place	8,60 €/change	
Kit draps jetables 2 places	8,60 €/change	
Kit draps jetables 1 place	5,50 €/change	

**SERVICES**

Jeton lave linge	5,00 €
Jeton sèche linge	4,00 €
Accès aux douches pour les non-campeurs	2,00 €
Service vidanges/remplissage eau camping-car	5,00 €

**HALTE NAUTIQUE**

**Par jour**

	<u>Bateau -10m</u>	<u>Bateau +10m</u>	<u>Péniche hôtelière</u>
Appontage	3,80 €	6,00 €	6,00 €
Electricité	3,90 €	3,90 €	3,90 €
Eau	4,90 €	4,90 €	2,50 €/m <sup>3</sup>
Forfait journée (appontage + électricité+ eau)	11,60 €	13,80 €	

**MINI-GOLF**

L'entrée au mini-golf pour les enfants de moins de 5 ans est gratuite, pour les campeurs une entrée gratuite est fournie pour le séjour

Adulte (+ de 16 ans)	3,10 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,10 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés	1,10 €

**PISCINE**

L'entrée à la piscine pour les enfants de moins de 5 ans et pour les campeurs est gratuite

**Par jour**

Accompagnant	1,20 €
Adulte (+ 16 ans)	3,30 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,30 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés	1,30 €

### **Abonnement Piscine (10 entrées)**

La carte d'abonnement devra être présentée à chaque entrée en piscine.

Adulte (+ 16 ans)	27,00 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	19,00 €

### **LOCATION DE VELO**

Vélo enfant – forfait 24 heures	10,00 €
Vélo adulte – forfait 24 heures	12,00 €

- que les encaissements se feront conformément à la délibération n°5 327 du 23 mars 2006 modifiée.

*Adopté à l'unanimité,*

### **Délibération n°23-007 – Tarification des produits en vente au complexe touristique sous le clocher – saison 2023**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, ayant pour but la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2023 concernant les produits mis à disposition :

<b>CONFISERIES</b>	
M &M's	1,60 €
Lion	1,60 €
Mars	1,60 €
Snickers	1,60 €
Kinder bueno	1,60 €
Bounty	1,60 €
Twix	1,60 €
Dragibus	1,10 €
Skittles	1,10 €
Grosse Chupa Chups	1,10 €
Petite Chupa Chups	0,60 €
Chips	1,10 €

<b>GLACES</b>	
Magnum	3,10 €
Cornetto	2,60 €
Calippo	2,60 €
Super twister	2,60 €
Push up Haribo	2,60 €
Solero bio	2,60 €
Solero	2,10 €
Rocket	2,10 €
X pop	2,10 €

<b>BOISSONS CHAUDES</b>	
Thé	1,60 €
Café	1,60 €
Chocolat	1,60 €

<b>BOISSONS FROIDES</b>	
Coca Cola (33cl)	2,10 €
Perrier (33cl)	2,10 €
Ice Tea (33cl)	2,10 €
Coca cola Light (33cl)	2,10 €
Cherry coke (33cl)	2,10 €
Jus d'orange (33cl)	2,10 €
Schweppes agrumes (33cl)	2,10 €
Orangina (33cl)	2,10 €
Oasis (33cl)	2,10 €
Seven Up (33cl)	2,10 €
Fanta (33cl)	2,10 €
Eau (50cl)	1,10 €

- que les encaissements se feront en numéraire ou en chèque pour un montant minimum de 25 euros.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Délibération n°23-008 – Lancement d'un MAPA – fourniture et livraison des repas aux écoles et à la crèche**

Rapporteur : Isabelle MICHELET

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°20-042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Il est rappelé qu'en 2021 un MAPA a été passé afin de trouver une entreprise pour la fourniture et la livraison des repas à la crèche, l'école maternelle et l'école élémentaire. La société API Restauration a été retenue au vu de l'analyse des offres reçues. Le marché arrivant à son terme le 1<sup>er</sup> septembre 2023, il convient, afin de répondre aux règles de la commande publique, de relancer une procédure MAPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de valider le lancement d'une procédure MAPA dans le cadre de la fourniture et de la livraison de repas aux écoles et à la crèche.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Délibération n°23-009 – Budget général – ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Rapporteur : Pierre SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, un certain nombre de dépenses.



Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 581 879€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, serait donc de 145 470€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2023 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2022 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2021 Inscrits au BP 2021 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2022 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	3 300€	-	1 130€	4 430€	4 430/4 soit <b>1 108€</b>
D21	533 714€	132 962€	- 7 985€	525 729€	525 729/4 soit <b>131 432€</b>
D23	51 720€	-	-	51 720€	51 720/4 soit <b>12 930€</b>

Adopté à l'unanimité,

**Délibération n°23-010 – Budget crèche – ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Rapporteur : Pierre SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 4 100€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, serait donc de 1 025€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2023 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2022 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2021 Inscrits au BP 2022 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2022 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	100€	-	-	100€	100/4 soit 25€
D21	1 300€	-	2 700€	4 000€	4 000/4 soit 1 000€

Adopté à l'unanimité,

### **Délibération n°23-011 – Budget maison de santé – ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Rapporteur : Pierre SABLON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 20 250€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, serait donc de 5 063€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2023 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2022 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2021 Inscrits au BP 2022 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2022 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	250€	-	-	250€	250/4 soit 63€
D21	20 000€	-	-	20 000€	20 000/4 soit 5 000€

Adopté à l'unanimité,

### **Délibération n°23-012 – Budget camping – remboursement avance de numéraire suite vol au camping dans la nuit du 17 au 18 août 2022**

Rapporteur : Pierre SABLON

M. Michel COURTEAUX ne participe pas au vote.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que Mr COURTEAUX a été amené à prendre sur ses fonds propres la somme de 350 € pour le remboursement d'une partie des cautions à rendre aux campeurs du camping municipal de Dormans qui ont souhaité quitter le complexe suite au vol avec effraction dans la nuit du 17 au 18 août 2022.

En effet, n'ayant plus aucun numéraire et afin de ne pas paralyser le fonctionnement de l'établissement, une avance a été faite par Monsieur le Maire.

Après enquête et vérifications comptables, il convient de procéder au remboursement de l'avance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de rembourser Monsieur Michel COURTEAUX à hauteur des frais engagés soit 350€ par mandat administratif sur le budget 2023 du camping municipal.

*Adopté (POUR 18, CONTRE 0, ABSTENTION 1),*

#### **Délibération n°23-013 – Demande de subvention DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF et MSA pour la réalisation de travaux d'extension et d'aménagement à la maison de la petite enfance - ajustement tableau de financement**

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Considérant la délibération n°21-042 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Considérant la délibération n°22-022 du Conseil Municipal du 17 mars 2022 validant la procédure de marché public à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la maison de la petite enfance « Les Bouts d'Choux »,

Considérant la délibération n°22-091 du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 sollicitant les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département de la CAF et de la MSA pour la réalisation de ce projet,

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que lors de précédents conseils municipaux des délibérations ont été adoptées afin de valider la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement de la crèche et de solliciter le soutien financier de divers partenaires publics.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'un nouveau chiffrage plus précis nous a été transmis par l'Atelier DIALLO, architecte du projet, faisant évoluer le plan de financement de ce dossier. En effet, le coût financier s'élève désormais à 330 000€ hors taxe avant passation des marchés, soit 396 000€ TTC.

Les honoraires de l'Atelier DIALLO s'élève à 28 050€ hors taxe soit 33 660€ TTC.

Vu le montant des travaux et des études s'élevant à environ 358 050€ hors taxe soit 429 660€ TTC, avant chiffrage définitif,

Il convient donc de modifier le plan de financement en y intégrant les nouvelles données.

Il est exposé au Conseil Municipal le nouveau plan de financement prévisionnel intégrant les aides financières à solliciter ci-dessous :

Subvention DETR 20%	71 610.00€
Subvention Conseil Régional 20%	71 610.00€
Subvention Conseil Départemental 20%	71 610.00€
Subvention CAF	Inconnu
Subvention MSA	Inconnu
FCTVA (16,404%)	70 481.00€
Fonds libres communaux	A déterminer
<i>Montant total des travaux T.T.C.</i>	429 660.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

### DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Régional,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Marne,
- de solliciter l'aide financière de la CAF,
- de solliciter l'aide financière de la MSA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

### **Délibération n°23-014 – Demande de subvention DETR pour l'achat de 4 ENI (Ecrans Numériques Interactifs) pour l'école élémentaire du Gault**

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

En 2015, il a été décidé de faire l'acquisition de 8 Tableaux Blancs Interactifs et 32 tablettes numériques pour l'école élémentaire du Gault. En 2021, nous avons sollicité de la DETR pour l'achat de 12 ordinateurs portables pour la classe ULIS qui rencontrait des difficultés dans l'utilisation des tablettes.

Certains TBI achetés en 2015 sont aujourd'hui en panne et les pièces détachées pour les réparations sont devenues quasiment introuvables. Le remplacement des TBI doit donc se faire aujourd'hui par l'achat d'Ecrans Numériques Interactifs.

Considérant, au vu des éléments ci-dessus, que ces achats font partie des investissements éligibles à subvention DETR,

Vu le montant hors taxe des achats s'élevant à 10 480€uros selon devis estimatif et imprévus soit 12 576€uros TTC,

Il est exposé au Conseil Municipal le projet d'acquisition, pour l'école élémentaire du Gault, de matériel numérique d'apprentissage ainsi que le plan de financement prévisionnel intégrant l'aide financière à solliciter ci-dessous :

Subvention DETR 50%	5 240.00€
FCTVA (16,404%)	2 063.00€
Fonds libres communaux	5 273.00€
<i>Montant total des travaux T.T.C.</i>	12 576.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

## DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des achats mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

*Adopté (POUR 18, CONTRE 0, ABSTENTION 1),*

### **Délibération n°23-015 – Demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique**

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi ELAN et le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019,

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments communaux est un des points sur lesquels l'équipe municipale s'était engagée à intervenir durant le mandat.

Plus que l'urgence climatique, la flambée des prix de l'énergie a précipité les réflexions sur les moyens à mettre en place pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics. La rénovation énergétique des bâtiments est devenue un enjeu prioritaire pour les collectivités locales.

Une pré-étude d'opportunité a été effectuée au premier semestre 2022 par la maison de l'habitat sur le patrimoine communal, elle a permis de constituer un dossier pertinent de travaux nécessaires et d'avoir une première approche sur le budget nécessaire.

Il convient dans un second temps de réaliser un audit énergétique. Cet audit est un préalable obligatoire pour obtenir les financements dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par les partenaires.

L'audit énergétique permet de constituer une base de données qui alimentera une connaissance précise du patrimoine, de ses possibilités d'évolution, des coûts des investissements nécessaires et des économies escomptées.

Pour ce faire, le bureau d'étude MOEBIUS DEVELOPPEMENT a été contacté et réalisera les audits énergétiques nécessaires, accompagnera la collectivité et proposera un programme pluriannuel de travaux ou d'actions à entreprendre pour améliorer l'efficacité énergétique du bâti public.

Le patrimoine retenu est le suivant et comprend 17 bâtiments:

MJC

Salle des Fêtes

Hôtel de Ville

Pôle Social

Centre Médico-Social

Crèche + local Cyclo

Maison Médicale

Gendarmerie

Ecole maternelle

Atelier + Bureau

Ensemble 3 rue du Maréchal Foch

Ensemble 10 rue de Chemin de Gault

Ensemble Parc du Château

Les honoraires du bureau d'étude MOEBIUS DEVELOPPEMENT s'élève à 26 000€ HT soit 31 200€TTC.

Cet audit énergétique est éligible à des financements de la Région et de la Banque des Territoires. Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Subvention Banque des Territoires	3 800 €
Subvention Région ( 1 000 € par bâtiment )	17 000 €
FCTVA (16,404%)	5 118 €
Commune	5 282 €
<i>Montant total des travaux T.T.C.</i>	<i>31 200 €</i>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de la Région et de la Banque des Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

**Délibération n°23-016 – Adoption de la convention entre la musique municipale de Dormans et la commune de Dormans pour l'année 2023.**

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

*Mme Alexandra HACHET ne participe pas au vote.*

Monsieur le Maire Adjoint présente à l'assemblée la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.

Cette convention définit les engagements réciproques des deux parties pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'adopter la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Musique Municipale de Dormans.

*Adopté (POUR 18, CONTRE 0, ABSTENTION 1),*

**Délibération n°23-017 – Subvention au collège Claude Nicolas Ledoux**

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Considérant la vente du gymnase de Dormans au Conseil Départemental,

Considérant que suite à cette vente, le Conseil Départemental a décidé de transférer la gestion du gymnase au collège Claude Nicolas Ledoux,

Considérant la convention de mise à disposition des installations sportives liées au gymnase cosignée par le Président du Conseil Départemental de la Marne, le Principal du Collège et le Maire de Dormans,

Il est rappelé à l'assemblée que le Collège gère le gymnase et qu'il a donc été convenu le versement d'une subvention au Collège Claude Nicolas Ledoux de Dormans à titre de compensation pour l'utilisation du gymnase par les associations dormanistes et les écoles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'octroyer une subvention pour un montant de 6 000 € au Collège Claude Nicolas Ledoux pour l'année 2023 correspondant à 30 % des charges de fonctionnement.

*Adopté à l'unanimité,*

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.**

*Le Maire*  
**Michel COURTEAUX**



*La secrétaire de séance*  
**Christine GALOPEAU DE ALMEIDA**

